

REPRISE DE L'ACCES A L'ALPAGE DE « L'AULP DU SEUIL »

Note précisant l'objet, les motifs et l'étendue de l'opération envisagés, calendrier, secteurs concernés, modalités et logistique, description des travaux

MOTIF ET CONTEXTE DES TRAVAUX

Le Grésivaudan a été saisi par la commune du Plateau-des-Petites-Roches et les agriculteurs des difficultés d'accès à l'alpage de l'Aulp du seuil, un alpage de 500 hectares localisé sur la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse. Cet alpage est actuellement utilisé par l'EARL BANDET, qui monte son troupeau de 250 vaches à viande charolaises pour l'intégralité de la saison d'alpage chaque année. Le pâturage de cet alpage permet, au-delà de l'alimentation des troupeaux, de garantir l'entretien de l'espace et l'ouverture du paysage.

Pour accéder à cet alpage, les éleveurs empruntent un sentier très accidenté, mettant en insécurité les alpagistes et le troupeau pendant plus d'une heure. Le chemin se dégradant d'année en année malgré les travaux réalisés par les exploitants, ceux-ci ont soulevé depuis 2019 la nécessité d'améliorer les conditions d'accès à l'alpage afin de maintenir son utilisation. Le sentier qui mène à l'alpage se situe sur la commune de Plateau-des-Petites-Roches, et donc sur le territoire de la communauté de communes Le Grésivaudan. Il est propriété pour partie de cette commune et pour partie d'un propriétaire privé.

Le projet de reprise de l'accès s'élève à **62 775 €HT d'investissement dont 8 775 €HT d'étude environnementale**. Il s'agit d'un projet ambitieux et structurant à l'échelle du plan pastoral territorial de Chartreuse et du territoire du Grésivaudan.

Ce projet d'envergure permettra le maintien de la vocation pastorale d'un alpage de taille majeur (500 ha), utile à la biodiversité. Aussi, Le Grésivaudan a validé le portage du projet pour le compte des propriétaires dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, objet de cette convention.

L'entretien du sentier sera géré dans le cadre des conventions de passage établies au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

CALENDRIER DES TRAVAUX

La réalisation des travaux est envisagée sur l'année 2026 après le 15 août et si possible avant la descente du troupeau (fin septembre) : 21 jours de chantier, à priori sur 3 semaines. Il est à noter que le calendrier de réalisation est un calendrier prévisionnel et dépendra de la météo.

LOGISTIQUE

Le matériel sera hélicoptéré au sommet du sentier et le travail sera réalisé en redescendant. Il n'y aura pas d'aire de retournement.

Description succincte du projet et des travaux

Le sentier de l'Aulp du Seuil (PDIPR), sur la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, permet de desservir l'alpage du même nom. A ce titre, le sentier est utilisé pour l'acheminement d'un troupeau de charolaises vers cet alpage. La partie haute de ce sentier n'a pas fait l'objet de gros entretien depuis plus de 20 ans et l'état actuel du sentier ne permet plus la montée et la descente du troupeau en toute sécurité.

Tels que précisés dans le « *Document technique du Comité consultatif du 24 Janvier 2020, de la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse* », les travaux de remise en état de l'assise sont projetés sur environ 750m d'itinéraire pédestre (partie haute du sentier). Ces travaux consistent, de manière générale, à :

- Rogner au brise roche hydraulique (BRH), les affleurements rocheux trop importants ou les marches supérieures à 20cm ;
- Remettre en forme les dévers ;
- Créer des renvois d'eau suivant les situations ;
- Reprendre le chemin afin de combler les trous formés par le ruissellement.

Ces principes de travaux sont assortis de points de vigilance :

- Conservation d'un ou plusieurs obstacles naturels, interdisant la montée des véhicules motorisés
- Respect une largeur maximale de sentier de 1.5m ;
- Intégration des travaux dans les milieux et le paysage ;
- Obstruction des sentes secondaires, et aux endroits dangereux pour les bêtes, poser des barrières afin de canaliser les animaux sur l'itinéraire tant à la montée qu'à la descente.

Diverses contraintes seront également prises en compte pour la réalisation de ces travaux :

- L'usage d'un outil (pelle) qui soit adapté au site en termes de largeur utile et ne dépassant pas une largeur de plus d'1,50m afin de ne pas favoriser l'accès à des véhicules motorisés et de pouvoir passer dans les parties étroites sans les altérer et sans créer de surlargeur sur des portions importantes. Seules quelques surlargeurs peuvent être envisagées pour des questions techniques de retournement de pelle éventuellement.
- La conservation de points de blocage physiques et naturels (resserments, marche, etc.) permettant de contraindre physiquement le passage et interdisant de fait le passage des véhicules motorisés, notamment les quads, Motocross → conservation de seuils rocheux permettant le passage des bêtes mais pas des véhicules.
- La conservation de « l'esprit du sentier » : l'objectif du chantier n'est pas de constituer un cheminement lisse sur toute la longueur à l'image d'une piste. Des marches naturels ou épaulées de traverses en bois resteront en place ou seront mises en place.
- L'amenée des matériaux fins sur place n'est pas envisagée. Les mouvements de matériaux seront issus des matériaux fragmentés sur place et réagencés sur place avec la minipelle.
- Les travaux ne pourront commencer qu'après le 15 août conformément aux règles fixées par le gestionnaire de la Réserve naturelle.

Tout devra être mis en œuvre pour alerter les randonneurs en amont du chantier en termes d'informations sur le terrain et dans la presse ou les sites de la commune. De même tout devra être mis en œuvre pour garantir l'absence de pollution sur le chantier (gestion des déchets, du carburant, etc.).

La durée du chantier pourrait être d'environ 3 semaines (suivant conditions météorologiques). Ils devront être achevés avant la neige. Ces travaux pourront être réalisés à partir du 15 août.

Sources : RN des Hauts de Chartreuse, Document technique – Comité consultatif du 24 janvier 2020.